

COMMUNE D'ACLENS

MUNICIPALITE



AU CONSEIL GENERAL

PREAVIS No 03 - 2021

**RC 177 – Mesures de compensation
n°103**

**Etang de la Perrause – Travaux
d'assainissement**

Préavis n° 03-2021

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent préavis, relatif à la RC177- Mesure de compensation n°103 – Travaux d'assainissement de l'Etang de la Perrause.

1. Préambule

Après une gestation d'une vingtaine d'année et un temps de réalisation d'environ 3 ans, la RC177 (route cantonale) était inaugurée le 4 octobre 2018.

Ce nouvel aménagement facilite indéniablement l'accès au pôle de développement industriel de Vufflens-la-Ville – Aclens en le reliant à la sortie «Cossonay» de l'autoroute A1. Il soulage également certains centres de villages d'une part de trafic de transit. De par son tracé aux abords de la Venoge, l'ouvrage a eu un fort impact sur l'environnement. Les décideurs ont soigné l'intégration de cette nouvelle route. Ils ont lancé dans les communes environnantes et auprès des ONG, un appel à projets pour la réalisation de mesures écologiques de compensation.

Parmi les quelques 50 mesures de compensation environnementales retenues, figure la revitalisation et la pérennisation de l'Etang de la Perrause et de la zone humide attenante (mesure de compensation n°103). Cet étang, situé au sud de notre village, dispose d'un potentiel biologique intéressant, en particulier comme site de reproduction pour les amphibiens rares et menacés. Ce projet favorise également la restauration d'un habitat pour bon nombre d'autres espèces.

Sur la base des premières esquisses, en 2018, la DGMR¹ (en qualité de maître d'ouvrage) a désigné une équipe de projet (composée d'un biologiste, d'un expert agricole, d'une pédologue et d'un bureau d'ingénieurs) pour mener à bien les études, la demande d'autorisation, les appels d'offres et la réalisation de cette renaturation.

2. Objet du préavis

Description sommaire du projet et des travaux, procédure d'autorisation

Collecteur by-pass, régulation du niveau des eaux

Les réflexions entreprises quant au maintien et à la pérennisation du marais ont abouti au fait d'installer un collecteur étanche DN315 sur 325 m, permettant de by-passer le réseau de drainage existant. Cette manière de faire permettra d'assurer la régulation des volumes d'eau et d'éviter d'inonder plus qu'actuellement les parcelles agricoles situées en périphérie du marais.

¹ DGMR Direction générale de la Mobilité et des Routes

En tête du nouveau collecteur, une chambre à double voie permettra d'orienter les eaux de drainage soit dans le « système étang », soit à l'évacuation. A l'extrémité inférieure, une vanne guillotine servira à maintenir et régler au niveau voulu les eaux du fossé humide. Une chambre intermédiaire « Pipe Zmoos ® » a pour fonction de régler le niveau de l'étang.

Etang de la Perrause, fossé humide

L'étang de la Perrause sera curé et partiellement remodelé aux endroits fortement atterris. Il sera remis en lumière en coupant une grande partie de la végétation arborée. Il s'agit de rétablir des surfaces favorables à la reproduction d'espèces spécialisées comme la rainette verte tout en préservant également un petit bosquet (saulaie) servant de refuge terrestre. Les surfaces revitalisées resteront compatibles avec une exploitation agricole extensive et adaptée en fonction des espèces visées par le projet (surfaces de promotion de la biodiversité). La chambre « Pipe Zmoos ® » permettra d'abaisser le niveau d'eau entre la fin de l'été et le début de l'hiver afin de faciliter l'exploitation des surfaces et limiter le risque d'envahissement du biotope par des espèces non souhaitées (grenouille rieuse, poissons).

Le projet consiste également à revitaliser et à remettre à ciel ouvert un collecteur principal drainant (DN400) sur ~100 m à relier avec le fossé humide existant ~90 m. Sur cette longueur, une berge naturelle en pente douce (~5 %) terrassée en rive gauche favorisera la venue de la petite faune amphibie. Cet espace humide, qui pourra être parfois partiellement inondé, sera facilement exploitable (à la bonne saison) en prairie à litière.

Bandes herbeuses, haies

Une fois les remodelages effectués, des bandes herbeuses, avec quelques haies structurant le paysage, seront disposées autour de l'étang et du fossé humide. Le but est de créer une zone tampon trophique et des habitats complémentaires propices pour l'entomofaune et l'avifaune notamment.

Accès public, ponton d'accueil public

La volonté affirmée du projet est entre autres de développer son aspect didactique. Instruire, informer, enseigner, tout en préservant le milieu naturel, nécessitent quelques aménagements complémentaires. Le but est d'apporter une plus-value sociale au projet.

Depuis le ch. en béton du Stand, un sentier herbeux, réservé exclusivement aux piétons (largeur 2.00 m, longueur 50 m), permettra un accès public canalisé en direction du biotope.

Le sentier herbeux sera prolongé par un ponton d'accueil public (largeur 2.00, longueur 15 m), posé sur des pilotis surélevés de 0.50 m au-dessus du niveau maximum des eaux. Implanté dans la roselière, ce plateau sera un endroit idéal pour l'observation de proximité. La Municipalité a privilégié cette solution plutôt qu'une tour d'observation.

Procédure d'autorisation, promotion de la biodiversité

Enquête publique, servitude

Une information sur le projet par « tous-ménages » a été délivrée à la population. Le dossier a été soumis à l'enquête publique du 20.03 au 18.04.21 au nom et par les propriétaires fonciers des 3 parcelles 103 (propriété de la Commune d'Aclens), 104 et 105 concernées.

L'enquête n'a fait l'objet d'aucune remarque, ni opposition.

Une servitude personnelle de passage public (sentier, ponton d'accueil public à l'étang), en faveur de la Commune d'Aclens et du maintien nécessaire sur les parcelles privées 104 et 105 sera inscrite au registre foncier.

Surface de promotion de la biodiversité

Les 3 parcelles 103, 104 et 105 restent colloquées en zone agricole (surface d'assolement - SDA). La pérennisation juridique et celle pratique de l'entretien du site passent par la déclaration de surfaces de promotion de la biodiversité engagées dans ce projet. En se conformant au cahier des charges d'entretien de ces surfaces, les exploitants ont droits aux contributions fédérales et cantonales.

Travaux d'assainissement incombant à la Commune d'Aclens, aspects financiers

Investigations

A des fins d'étude des sols, le 06.05.2019, 7 sondages de reconnaissance pédologique ont été réalisés à la pelle mécanique. Il est apparu que l'ensemble du secteur investigué (périmètres des futurs travaux) présentait des sols anthropogènes remblayés, contenant quelques déchets de chantier.

Par la suite, 4 tranchées de reconnaissances du sol et sous-sol ont été effectuées le 09.08.2019. Sur cette base et après quelques analyses de laboratoire, les différentes qualités de matériaux rencontrés ont été définies et classées. Au final, ces investigations complémentaires ont permis de déterminer les volumes et les filières d'évacuation de matériaux des futurs terrassements de remodelage et *a fortiori* les coûts induits.

La pédologue mandatée a établi un concept de gestion des matériaux d'excavation et de protection des sols.

Matériaux pollués, déchets

La présence de déchets de chantier dans les excavations à réaliser implique un tri, qui est envisagé à l'avancement, avec un dépôt intermédiaire dans le rayon proche. La reprise, le chargement et l'évacuation de ~560 m³ en décharge type B (ou pour matériaux inertes - anciennement DCMI)² et partiellement en décharge type E (ou pour autres matériaux bioactifs - anciennement DCB), s'effectueront

²Décharge de type A, B et E, selon la classification de l'Ordonnance sur la limitation et l'élimination des déchets

depuis les pistes de chantier à mettre en place. Il en sera de même pour un certain volume qui doit être évacué en décharge de type A (ou pour matériaux d'excavation - anciennement DMEX).

Assainissement incombant à la Commune

Conformément à la LPE³ art. 32 et suivants, qui traitent notamment du financement de l'élimination de matériaux d'excavation de sites pollués et de la responsabilité des détenteurs de sites et des personnes à l'origine de la pollution, la DGMR (chapeautée par la Commission de suivi environnemental de la RC177) demande que la Municipalité participe financièrement à cet assainissement et prenne en charge les frais de mise en stock définitif.

Ces principes, découlant de la loi, sont appliqués dans tous les projets publics ou privés. Les 50 mesures environnementales proposées par les communes et des ONG sont traitées avec équité.

Les excavations présentant les déchets à évacuer sont toutes situées sur la parcelle RF n°103, propriété de la Commune d'Aclens.

Devis général, part incombant à la Commune

Conformément à la LMP-VD⁴, la DGMR a fait mettre en soumission les travaux auprès d'entreprises de génie civil, de génie biologique et forestier. Le devis général, basé sur les prix des premiers soumissionnaires, les travaux annexes et la part des travaux divers et imprévus, se monte à **Fr. 500'000.-**. (TTC) y compris les honoraires des mandataires techniques.

La part incombant à la Commune concerne le chargement et le coût de l'évacuation des matériaux ~560 m³ pour **CHF 80'000.-** (TTC) en décharge type B (~1050 to, Fr. 70'700.-) et partiellement en décharge type E (~70 to, Fr. 9'300.-). Ces coûts seront facturés sur la base des quantités réellement évacuées.

Financement

L'investissement se monte à **CHF 80'000.00 TTC**. Le financement est intégralement couvert par le fonds de réserve pour investissements futurs 9282.1.

Charges d'exploitation

Cet investissement n'entraîne aucune nouvelle charge d'exploitation.

³ LPE Loi fédérale sur la protection de l'environnement

⁴ LMP-VD Loi cantonale sur les marchés publics

3. Conclusion

Fondée sur ce qui précède, la Municipalité vous prie, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

Le Conseil Général d'Aclens

- vu le préavis de la Municipalité
- ouï le rapport de la commission des Finances

décide

- 1.- d'autoriser la Municipalité à participer aux travaux d'assainissement ;
- 2.- d'autoriser le financement des travaux pour un montant de **CHF 80'000.-** par un prélèvement sur le fonds de réserve pour investissements futurs 9282.1.

Approuvé par la Municipalité le 3 mai 2021.

Au nom de la Municipalité

La Syndique

Sylvie Ciana












La Secrétaire

Maryline Riedo

Annexe : plan de situation A4



Schéma de principe de l'état revitalisé

-  Surfaces inondables
-  Point bas de l'étang (code 904)
-  Etang avec niveau d'eau variable (code 851)
-  Végétation marécageuse (prairie à litière, code 851)
-  Prairie extensive (code 611)
-  Roncier (code 905)
-  Haies, cordons arbustifs (code 852)
-  Bosquet de saules (code 852)
-  Accès pour le public